

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-040

OBJET : Arrêté municipal de mise en demeure d'élagage des haies 8 rue de Vire à Aunay-sur-Odon

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code de la voirie routière, et notamment son article R. 116-2 ,

VU les articles 1, 3, 4 et 7 de l'arrêté municipal approuvé le 6 avril 2017,

VU la lettre recommandée AR 1A 186 697 7972 4 réceptionnée le 10 décembre 2021 par M. Mme DOREZ notifiant l'arrêté 2017-054 prescrivant l'obligation d'élagage des haies ;

VU le procès-verbal de constatation en date du 3 mars 2022 établi par Madame Chantal PUCHEL, deuxième adjointe (en annexe)



Considérant que les branches des haies plantées sur la parcelle AE0010 8 rue de Vire/Rue de Bretagne propriété de M.Mme DOREZ sise 8 rue de Vire à Aunay/Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY ne permettent pas de garantir la continuité du service public d'électricité (les branches touchent les câbles).

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Mme DOREZ, sont mis en demeure d'élaguer les branches des haies plantés sur leur propriété parcelle AE0010, 8 rue de Vire, le long de la rue de Vire et de la rue de Bretagne sous le délai de 14 jours, à compter du 4 mars 2022 de la notification du présent arrêté.